

LA PRÉSENCE DES IMMIGRANTS IRRÉGULIERS DANS LES VILLES FRONTALIÈRES DU SUD EN ALGERIE

***Nadjma GRID:**

Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée
Email : nedjmabel727@gmail.com

Tarek DJEDDI :

Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée,
Email : tarek.djeddi@gmail.com

Reçu le: 12/05/2025 Accepté le : 18/05/2025 Publication en ligne le: 03/06/2025

RESUME :

L'immigration irrégulière aux wilayas frontalières du sud de l'Algérie constitue un enjeu majeur, aux dimensions économiques, sécuritaires et humanitaires. Ce phénomène migratoire est alimenté par des facteurs multiples, notamment le niveau élevé de pauvreté et de chômage, l'instabilité politique et les changements climatiques affectant les pays du Sahel. Les migrants empruntent des routes et chemins à travers le désert, souvent exploités par des réseaux criminels et exposés à des conditions de vie précaires. L'Algérie a adopté des politiques strictes de contrôle et de refoulement tout en maintenant une coopération régionale. Toutefois, une gestion, alliant sécurité et intérêt national, s'impose pour répondre efficacement à cette problématique.

Mots clés: Immigration irrégulière, Algérie, frontières sud, , sécurité, économie, coopération régionale.

ABSTRACT:

Irregular migration in Algeria's southern border regions presents a major challenge with economic, security, and humanitarian dimensions. This migratory phenomenon stems from multiple factors, including high poverty and unemployment rates, political instability, and climate change impacts across the Sahel region. Migrants traverse desert routes, often controlled by criminal networks and marked by precarious living conditions. Algeria has implemented strict border control and repatriation policies while maintaining regional

*Nadjma GRID

cooperation. However, an effective response requires balanced governance that reconciles security imperatives with national interests.

Key words: Irregular migration, Algeria, southern borders, security, economy, regional cooperation.

I INTRODUCTION

La migration constitue un phénomène historique et démographique complexe, marqué par les mouvements de populations motivés par plusieurs facteurs pouvant prendre différentes formes, notamment celle de l'immigration irrégulière. L'immigration irrégulière est un phénomène complexe qui pose de plus en plus de défis, allant de celui du déplacements des personnes à la question de la sécurité nationale.

Un phénomène mondial qui suscite des préoccupations croissantes dans de nombreux pays, en raison de ses multiples implications, notamment, économiques, sociales, politiques et sécuritaires.

L'Algérie, en tant que pays de transit et de destination pour les immigrants en provenance des pays du Sahel et de l'Afrique subsaharienne, ainsi que d'autres régions, n'échappe pas à cette réalité, en raison de son exposition à l'arrivée massive de flux de population, qui s'accroît avec les crises politiques et économiques dans les pays d'origine des migrants.

II DEFINITION ET CONCEPTUALISATION DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE :

A Définition de la migration

La migration est un processus renouvelable, parfois réversible, de déplacement de population se déroulant à la fois dans le temps et dans l'espace, contrairement à d'autres phénomènes démographiques.

Le terme « migration », convient à tout déplacement suffisamment important, d'un nombre de personne, d'une région à une autre pour les migrations intérieures ou d'un pays à un autre pour les migrations internationales.

Les mouvements des populations et des personnes à travers l'histoire sont passés par plusieurs étapes, constituant deux grands mouvements migratoires : anciens et contemporains, durant lesquelles, a eu lieu les déplacements des plus grands flux migratoires, à savoir :

Les déplacements aléatoires et simples, jusqu'à ceux à la recherche des conditions de vie ;

Les invasions ;

Les conquêtes et découvertes des terres nouvelles ;

La naissance de la notion de « la nation » et des frontières ;

La colonisation des pays et les mouvements de personnes engendrés par un tel évènement.

Dans l'introduction de l'ouvrage, connu sous le nom de « Mouqaddimat d'Ibn Khaldoun », le penseur et savant arabe Abd Al-Rahman Ibn Khaldoun, 1332–1406 après J.-C., aborde la question de la migration dans une analyse sociale et historique approfondie des nations et civilisations.

Son approche en matière de migration est l'une des plus anciennes analyses sociologiques de la migration, la reliant à des facteurs environnementaux, économiques et politiques, ce qui constitue une théorie qui permet de comprendre la dynamique des sociétés.

Il considère la migration comme un phénomène naturel dans l'histoire des nations et faisant partie des lois de l'univers, où les peuples et les tribus, se déplacent d'un endroit à un autre en raison de facteurs tels que :

- La sécheresse ou le manque de ressources (les sources d'eau et les pâturages) ;
- Les pressions politiques ou les guerres ;
- La recherche de meilleures conditions de vie, dans des zones urbaines prospères.

Il considère, que la migration a un impact sur l'essor et le déclin des Etats lorsque les tribus nomades, migrent vers les villes, conduisant à l'établissement de nouveaux Etats ou encore, le déclin des civilisations.

La migration économique, a également été traitée, où le déplacement de personnes des zones pauvres vers les zones urbaines à la recherche de moyens de subsistance et de meilleures conditions de vie, crée des disparités démographiques et sociales.

Dans le traitement de ce sujet, il est observé particulièrement, deux types de migrations qui peuvent être durables, l'émigration et l'immigration.

B Définition de l'immigration

Avant de présenter les différentes définitions de l'immigration, la distinction doit être faite entre l'immigration et l'émigration, où cette dernière signifie, quitter son pays vers un autre.

L'immigration du verbe immigrer, signifie entrer dans un pays autre que le sien pour s'y établir, représente l'entrée, l'établissement temporaire ou définitif dans un pays de personnes non autochtones. Il s'agit également, de l'arrivée dans un pays d'étrangers venus s'y installer ou y travailler.

Selon R. PRESSAT, « l'immigration pour un territoire donné désigne à la fois la migration d'une personne depuis l'extérieur vers ce territoire et le même phénomène caractérisé par ce type d'événement ».

Elle représente en général, un phénomène complexe, échappant en grande partie à l'observation et étroitement dépendant des aléas géopolitiques et administratifs qui sont insuffisamment analysés.

Un phénomène, encadré par les droits nationaux de chaque pays, établissant un ensemble de règles applicables à l'entrée et au séjour de personnes d'origine étrangère sur leurs territoires, dont la définition d'une politique dans ce contexte, est devenue nécessaire dans plusieurs Etats, après la seconde guerre mondiale.

En droit international, la réglementation de l'immigration dépend traditionnellement du pouvoir discrétionnaire de l'Etat d'accueil, qui peut favoriser l'immigration (Etats peu peuplés et désirant se développer, ou à la recherche de main d'œuvre qualifiée), la limiter (numerus clauses institués par certains pays) ou modifier sa politique suivant ses besoins économiques.

Le droit de décider des conditions d'entrée des étrangers appartient à l'Etat, qui dispose dans ce domaine d'un large pouvoir discrétionnaire, selon un principe classique de droit international, qui donne aux Etats, la latitude pour contrôler l'admission et l'établissement des étrangers sur leur territoire, s'agissant d'un droit conforme aux principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tout Etat, consacrées par l'article 2 de la charte des Nations Unies.

La politique d'immigration est souvent fondée sur des accords entre les Etats, prévoyant, le système d'intégration, le régime fiscal, le régime financier et de sécurité sociale des immigrants ainsi que leur encadrement culturel, etc.

Cependant, il existe deux formes données à cette immigration, relativement aux moyens qui permettent à l'immigrant de quitter son pays, ou ceux de son séjour au pays d'arrivée. Des moyens légaux et d'autre non, qui donnent naissance à une nouvelle forme connue en tant qu'immigration clandestine ou encore irrégulière.

C Le passage dans l'irrégularité

La migration irrégulière, est un mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination.

Il existe une multiplicité de raisons, constituant des obstacles dressés devant les candidats à l'émigration. Il s'agit souvent des difficultés pour eux d'obtenir un visa d'entrée dans le pays de leur choix, ou les migrations forcées limitées par le temps qui les poussent vers l'irrégularité.

Dans ce contexte, certains pays développés optent pour une politique migratoire sélective, où seuls les travailleurs hautement qualifiés peuvent espérer décrocher un permis de travail. Les autres, non - qualifiés trouvent généralement des obstacles, car ils ne remplissent pas les critères d'acceptation.

Pour eux, la seule solution va être d'enfreindre la loi, en entrant illégalement dans un pays ou d'y rester après la date d'expiration du visa qui leur a été délivré.

Immigration irrégulière, illégale ou clandestine, telles sont les différentes appellations d'un phénomène échappant par définition au contrôle de l'administration. Un phénomène qui n'a cessé de se développer ces dernières années au point d'atteindre une ampleur préoccupante.

Selon les textes législatifs ou les lois de chaque pays, est considérée comme immigration irrégulière toute immigration ou déplacements de personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée ou de séjour d'un étranger.

III LES CAUSES DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE :

L'immigration irrégulière en tant que phénomène mondial, touche particulièrement l'Algérie en raison de sa position géographique stratégique. Située aux portes de l'Afrique subsaharienne et de l'Europe, l'Algérie est devenue une zone de transit et de destination pour de nombreux migrants en quête de meilleures conditions de vie. Le sud du pays, avec ses vastes frontières ouvertes sur plusieurs pays sahéliens, est particulièrement concerné par ce phénomène, soulevant des défis sécuritaires, économiques et sociaux majeurs.

Il existe plusieurs facteurs étudiés pour comprendre et identifier les causes de ce phénomène. Des facteurs « push » dans le pays de départ et « pull » d'attraction vers le pays de destination ou d'accueil.

Plusieurs causes sont à l'origine de l'afflux massif de migrants en situation irrégulière vers le sud de l'Algérie.

Les facteurs économiques et sociaux : les conditions de vie précaires, la pauvreté, le taux de chômage élevé, et l'absence de perspectives de développement dans les pays d'origine, tels sont les causes principales du déplacement de milliers de personnes, à la recherche d'opportunités de travail en Algérie comme pays de transit ou de destination et ce,

même si ces dernières restent limitées à certaines activités informelles, comme le travail dans le domaine agricole, le travail dans le domaine de la construction ou encore la mendicité.

En analysant les causes structurelles de cette forme de migration, les facteurs économiques sont les plus importants, avec un taux de chômage de 35% enregistré au Mali, selon la Banque Mondiale et un niveau de pauvreté extrême au Niger, où 90% des migrants nigériens interrogés gagnaient moins de 2 dollars américains/jour dans leur pays ;

b. Les facteurs sécuritaires : Les conflits armés, les menaces terroristes et l'instabilité politique, ont intensifié les flux migratoires vers l'Algérie.

La déstabilisation régionale favorise cette forme de migration, avec des groupes criminels et des réseaux de passeurs exploitant ces situations pour acheminer les migrants. Selon une estimation de l'ONU, les conflits et l'insécurité au niveau des pays du Sahel ont poussé les déplacements de près de 50 000 déplacés internes au Niger en 2023.

En interconnexion entre l'instabilité socio-économique, le manque de perspectives et le coté sécuritaire, certains individus sont plus susceptibles de tomber sous l'influence de mouvements malveillants ;

c. Les facteurs climatiques et environnementaux : La désertification et la diminution du niveau des ressources en eau aggravent les déplacements forcés, poussant les populations rurales du Sahel à quitter leurs pays pour se diriger vers le nord. L'Algérie, en tant que pays frontalier, est directement affectée par ces mouvements de population aggravés par le changement climatique, où les grandes sécheresses enregistrées entre 1972-1974 et 1983-1984, causant l'effondrement de l'agriculture et de l'élevage au Sahel, suivi par celles entre 2009 et 2012 ont été à l'origine de déplacements massifs de migrants. Il a été enregistré, depuis l'an 2000, la désertification de 40% des terres agricoles perdues au Mali, selon la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, (UNCCD) et la pertes des troupeaux, selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

IV LA LEGISLATION REGISSANT L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE EN ALGERIE :

En plus des accords bilatéraux et de la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, l'Algérie a développé des partenariats avec plusieurs pays africains et européens pour lutter contre l'immigration irrégulière et le crime organisé. Ces coopérations incluent des accords bilatéraux, des opérations conjointes et des échanges de renseignements, où l'on note :

a. La coopération avec les pays du Sahel, qui inclue un accord avec le Mali, ainsi qu'un autre avec le Niger ;

- b. La coopération avec les pays de l'Afrique de l'Ouest, qui inclue la Guinée et le Nigeria ;
- c. La coopération avec les organisations internationales, telles que l'Interpol, l'OIM et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

Conformément à la législation algérienne, est considéré comme étranger, tout individu qui a une nationalité autre qu'algérienne ou qui ne possède aucune nationalité.

Pour entrer en Algérie, l'étranger est tenu de passer par un point de passage régulier aux frontières, maritimes, aériennes ou terrestres. en Algérie et au lendemain de l'indépendance, le premier texte régissant la situation des étrangers était l'ordonnance n° 66-211 du 21 juillet 1966. Cette ordonnance a été abrogée par la loi n°08-11 du 25 juin 2008, qui a apporté des réformes concernant la situation des étrangers, comprenant un nombre d'articles destinés à modifier certaines dispositions relatives au séjour des étrangers, édictée par l'impératif de contrôler les flux migratoires, endiguer l'immigration irrégulière et la lutte contre le terrorisme. Ces impératifs ont conduit le législateur à renforcer les conditions d'entrée et les procédures de contrôle.

La loi n° 08-11, est inspirée de la volonté du législateur de réglementer la circulation des personnes, de fixer les conditions de leur séjour et de mettre en œuvre les mesures adéquates qui permettront à l'Etat et à ses services de sécurité de contrôler les frontières.

Elle a pour objet, selon son premier article, de définir les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers, sous réserve des conventions internationales ou d'accords de réciprocité et prévoit des sanctions à l'encontre des étrangers en situation irrégulière.

Outre la mesure de reconduite aux frontières prise par le wali territorialement compétent, ladite loi prévoit aussi des sanctions pénales. Ces sanctions concernent essentiellement l'entrée et le séjour irréguliers ; et s'appliquent aussi à ceux qui apportent une aide aux étrangers en situation irrégulière.

A Les sanctions pour l'entrée et le séjour

C'est à l'occasion des contrôles d'identité que sont constatées en pratique les infractions à la réglementation de l'entrée et du séjour des étrangers en Algérie.

Ces contrôles d'identité sont régis par les articles 25 et 26 de la loi n°08-11, où les étrangers entrés illégalement encourent des peines pécuniaires et privatives de liberté. L'absence d'une carte de résidence, dans ce cas, est également punie d'une amende conformément à l'article 45 de cette loi.

B La pénalisation de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers

La législation algérienne prévoit des peines à l'encontre de ceux qui facilitent ou qui tentent de faciliter, par aide directe ou indirecte, l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en Algérie. Les peines encourues sont l'emprisonnement de deux à cinq ans, en plus d'une amende de 60.000 à 200.000 dinars algérien.

Ces infractions sont punies de cinq à dix ans de réclusion et d'une amende de 300.000 à 600.000 dinars algériens, lorsqu'elles sont commises avec port d'arme, ou l'utilisation de moyens de transport, ou en bande organisée, ou lorsqu'elles sont commises dans des circonstances qui exposent les étrangers à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, ou encore commises dans les autres circonstances citées dans l'article 46 de ladite loi.

Ces peines peuvent aller jusqu'à vingt ans de réclusion et une amende de trois millions de dinars, si des circonstances aggravantes prévues dans l'article supra-cité sont réunies.

Ces mesures adoptées par la loi, visent non seulement à lutter contre les passeurs et la criminalité organisée, mais aussi visent tous ceux qui apportent une aide aux migrants.

Dans ce contexte, la loi oblige tout logeur qui héberge un étranger à faire une déclaration au commissariat de police, et la non - déclaration est considérée comme assistance aux étrangers passibles de sanctions.

V LA REPARTITION TERRITORIALE AU SUD ALGERIEN :

Le sud de l'Algérie est considéré comme une zone stratégique, composée de vastes étendues désertiques et des frontières avec plusieurs pays, à savoir : le Mali et le Niger à l'extrême Sud ; La Libye au Sud-Est ; Le Sahara Occidental et la Mauritanie au Sud-Ouest. Cette position géographique en fait un croisement pour les mouvements migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne.

Avant 2019, la présence des migrants en situation irrégulière au niveau des frontières sud de l'Algérie se concentrait principalement aux wilayas de Tamanrasset, Adrar, Bechar, Illizi et Ouargla où chaque wilaya dispose d'une grande superficie, allant jusqu'à celle d'un pays entier.

La loi n°19-12 du 11 décembre 2019, relative à l'organisation territoriale, a découpé le pays territorialement en 58 wilayas, en modifiant la loi n°84-09 du 04 février 1984 où le nombre de wilayas en Algérie était de 48.

Dans cette restructuration administrative, les villes de Djanet, In Guezzam et Bordj Badji Mokhtar, considérées comme des points de transit majeurs, sont devenu les nouvelles

wilayas frontalières de l'extrême sud.
 Dans ce contexte, l'Algérie est souvent une étape intermédiaire, mais certains migrants y restent pour travailler ou demander l'asile.

Les routes migratoires
 L'Algérie, à travers ses wilayas frontalières, constitue un point de convergence migratoire, avec des milliers de kilomètres de frontières désertiques partagées avec plusieurs pays de départ ou de transit.

En description des principales routes migratoires, le sud algérien est identifié comme un carrefour migratoire stratégique en Afrique du Nord, où se croisent des flux en provenance du Sahel, de l'Afrique subsaharienne et à destination de la Méditerranée, empruntant des routes historiquement utilisées pour le commerce transsaharien.

Ces déplacements se font principalement, à travers des réseaux de passeurs exploitant ces migrants qui n'échappent pas non plus à la traite humaine ou à l'exploitation sexuelle.

Les passeurs organisent le transport en véhicules 4x4 ou en camions et dont les voies de passage principales sont à travers deux axes. Le premier à travers la route ouest-africaine, partant du Mali et du Niger vers l'Algérie, puis vers la Libye ou les frontières ouest pour atteindre l'Europe ; ou la route centrale méditerranéenne, traversant le Niger et la Libye avant de rejoindre l'Europe via la mer Méditerranée.

La route, Niger – Algérie, dont le départ est d'Agadez ou Zinder, est caractérisée par le passage dans des zones rurales frappées par la sécheresse au Niger, avec la traversée d'une zone désertique via la wilaya d'In Guezzam.

L'étape clé est ensuite, la wilaya de Tamanrasset, plaque tournante où les migrants se regroupent ou encore s'y installent. La wilaya de Djanet est également considérée comme point d'accès en Algérie ;

La route, Mali – Algérie, dont le départ est de Gao au Mali, avec un passage via la wilaya de Bordj Badji Mokhtar, à travers la localité frontalière de Timiaouine, est connue pour être la plus dangereuse en raison de la présence de groupes armés et de trafiquants au nord du Mali.

Selon l'OIM, les réseaux de passeurs qui organisent ces trajets à travers le désert, mettant en danger la vie des migrants et demandent en échange du passage, le paiement d'un montant qui varie entre 300 à 1500 dollars américains, en fonction du trajet et de la route empruntée, sans compter le risque d'extorsion, de violences, d'exploitation ou d'abandon en cas de non-paiement.

Il s'agit souvent de routes dangereuse où le risque de décès par déshydratation est élevé. Les données relatives aux décès indiquent le nombre de 210 individus décédés, durant l'année 2023, représentant seulement les corps retrouvés.

VI LE PROFIL DES MIGRANTS IRRÉGULIERS :

Dans l'étude de l'origines des migrants et leurs profils, il a été observé que la majorité d'entre eux sont principalement originaires du Mali, du Niger, du Tchad, du Burkina Faso, de la Guinée, du Cameroun et du Nigeria, en plus d'autres pays du continent.

Selon l'OIM, des milliers de migrants originaires du Sahel ou de l'Afrique subsaharienne sont interceptés au niveau des frontières algériennes. Plus de 140000 Nigériens ont été expulsés entre 2014 et 2023, avec un pic enregistré en 2018, de 25000 expulsions.

Pour la Guinée, 12000 immigrants irréguliers, ont été expulsés entre 2018 et 2023, selon la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN). Des Chiffres enregistrés grâce aux efforts algériens continus en matière de lutte et de protection des frontières. Selon le Ministère de la Défense Nationale et dans le cadre des résultats annoncés au bilan opérationnel de l'Armée National Populaire (ANP) de l'année 2024, des détachements combinés de l'ANP ont appréhendé 29587 immigrants clandestins de différentes nationalités à travers le territoire national.

En 2023, environ 60% des 25000 migrants arrêtés, sont originaire du Niger, selon la DGSN, tandis que 25% sont du Mali, fuyant les conflits au nord et au centre de leurs pays, avec une augmentation significative du nombre de familles avec enfants depuis 2022, selon l'UNHCR.

En 2023 et selon l'OIM, 75% des migrants ont entre 18 et 35 ans, dont 80% d'hommes avec une hausse de la présence des femmes, où il a été enregistré 15%, par rapport à 8% en 2020. Le nombre de mineurs isolés¹ est également en hausse enregistrant plus de 40% depuis 2021. Le niveau éducatif des migrants est principalement absent, avec plus de 70% sans diplômes et 20% avec un niveau secondaire. Afin d'échapper à l'observation, ils choisissent en priorité, le recours à des camps informels pour y s'installer en grand nombre, en alternative à des niveaux de loyers qu'ils ne peuvent se payer, s'exposant ainsi à des conditions difficiles, telles que des températures élevées et l'inaccessibilité à l'eau potable. Ils évitent souvent, l'accès aux services publics qui constituent l'un des meilleur moyens d'identification.

¹Selon la définition de l'UNICEF, les mineurs isolés étrangers (MIE) – ou mineurs non accompagnés (MNA) – sont les enfants qui ont moins de 18 ans et qui se trouvent sans représentants légaux sur le territoire national.

Voir, <https://www.unicef.fr/actions-humanitaires/>

Des secteurs de travail comme le bâtiment qui attire environs 50% de ces migrants, en plus de l'agriculture ou certains travaux domestiques permettent à ces derniers un gain d'argent.

L'impact de l'immigration irrégulière

a. Le volet socio-économique : la présence des migrants en situation irrégulière dans les wilayas frontalières, pose des défis en matière de gestion des ressources publiques et des infrastructures, notamment, du logement, de l'emploi et de la santé, ce qui peut générer des tensions sociales.

Les conditions de vie des migrants en situation irrégulière et en fonction de leurs moyens, sont précaires. Ceci, augmente les risques de propagation des maladies, affectant ainsi la santé publique. Dans ce contexte, l'accès excessif aux services publiques, peut mettre une pression sur la gestion de ces derniers, même si les migrants en situation irrégulière évitent l'exposition à toute sorte de recensement ou d'identification. Dans le marché du travail, les secteurs convoités sont principalement, l'agriculture, la construction et le commerce. L'impact de l'immigration irrégulière, dans ce cas, peut être important, vu l'existence d'une main-d'œuvre informelle et à des niveaux de salaires inférieures à ceux pratiqués dans un même secteur d'activité, conduisant à une pression à la baisse des niveaux des salaires, jusqu'à une concurrence déloyale par rapport à la main d'œuvre locale.

Sur le plan fiscal, l'économie informelle est alimentée par le recours au travail clandestin des étrangers et qui échappe au système de taxation, créant ainsi un déséquilibre au niveau des recettes fiscales.

Un impact sur le plan macro-économique peut être enregistré, à cause du transfert d'une partie des revenus de ces migrants qui quitte l'Algérie via des réseaux non bancaires.

b. Le volet sécuritaire : l'afflux incontrôlé de migrants crée un défi sécuritaire majeur, particulièrement, en matière de lutte contre la criminalité organisée.

L'immigration irrégulière, est facilitée dans beaucoup de situations, à partir des pays de départ, par des réseaux spécialisés dans le trafic d'êtres humains qui peuvent également être impliqués dans d'autres activités illégales comme la contrebande, le trafic de drogue et d'armes et le blanchiment d'argent, ce qui représente une menace directe pour la sécurité nationale.

Face à ces défis, l'Algérie a adopté plusieurs mesures de lutte au niveau du grand sud.

L'immensité des espaces et des superficies à In Guezzam, Bordj Badji Mokhtar et Djanet par rapport au moyens et au nombre élevé des migrants qui tentent de franchir les frontières, nécessite de continuer à considérer les wilayas devenues de deuxième lignes, après

2019, à savoir Tamanrasset et Adrar, comme wilayas frontalières, et ce par extension et par rapport aux moyens existants dans ces dernières.

La configuration est donc, revue comme suit : la première ligne, composée des wilayas immédiatement frontalières ; et la deuxième ligne en appui aux wilayas de première ligne, en matière de recherche, interception, de lutte et de coordination.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière au sud, les contraintes imposées par la géographie et la topographie du terrain deviennent des configurations à exploiter comme atout, où aller en profondeur vers les passages obligés, communément appelés « Kheneg » permet d'intercepter une partie des immigrants irréguliers ayant échappés au premier filtre au niveau des frontières.

Il s'agit de terrains ouverts qui se rétrécissent naturellement et obligatoirement de par la nature du terrain, où l'élément du renseignement le plus important est les traces (des véhicules, ou des individus).

Les efforts des institutions de l'Etat algérien, en matière de lutte, ont permis d'avoir les résultats suivants :

- a. Le renforcement du contrôle par les éléments de l'ANP et des services de sécurité qui mènent des opérations régulières pour limiter l'immigration irrégulière et le démantèlements des réseaux de passeurs par la mise en place de tous les moyens technologiques et humains pour la sécurisation des frontières;
- b. Le rapatriement des migrants, où l'Algérie a mis en place un programme de rapatriement des migrants en situation irrégulière, notamment vers le Niger et le Mali, en coordination avec les autorités de ces pays ;
3. La participation de l'Algérie aux initiatives régionales visant à lutter contre l'immigration clandestine et à promouvoir le développement économique pour réduire les flux migratoires et ce, dans le cadre de la coopération avec les pays du Sahel ;

4. L'encadrement des migrants présents en Algérie, à travers certaines associations locales et organisations humanitaires afin d'apporter un soutien à ces derniers.

VII CONCLUSIONS :

En conclusion, l'immigration clandestine au sud de l'Algérie demeure une problématique majeure nécessitant une approche globale et multidimensionnelle.

Sa gestion, repose sur un équilibre entre les impératifs sécuritaires et le respect des droits humains, tout en traitant les causes structurelles de ce phénomène.

Entourée par des pays, marqués par une forte instabilité, tant sur le plan sécuritaire, qu'économique et social, une coopération renforcée entre les pays d'origine, de transit et de

destination est essentielle pour apporter des solutions durables à cette problématique. Les wilayas du Sud algérien considérées comme une plaque tournante des flux transsahariens, sont au cœur des enjeux sécuritaires liés à la criminalité transnationale, particulièrement à cette forme de migration, en dépit du renforcement des dispositif de contrôle.

VIII REFERENCES

رامي متولي القاضي، مكافحة الهجرة غير الشرعية وتهريب المهاجرين، الطبعة الأولى، 2020، مركز الدراسات العربية للنشر والتوزيع.

إلهام شهرزاد روايح، بمساهمة زبوش سعاد، الهجرة غير الشرعية في إطار أهداف التنمية المستدامة، بيت الأفكار، 2023.

نجيب حامد عطية، جرائم الهجرة غير الشرعية (دراسة تأصيلية مقارنة)، الطبعة الأولى، 2024، مركز الدراسات العربية للنشر والتوزيع.

Gérard François DUMONT, Les migrations internationales : Les nouvelles logiques migratoires, Mobilité Spatiale, Collection dirigée par G. WACKERMANN, SEDES, Paris V, 1995.

Aït Mouloud, F. (2016). Les apports et les limites de la loi n° 08-11 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie. revue critique de droit et sciences politiques, 11(2), 26-58. <https://asjp.cerist.dz/en/article/22181>